

Circulaire d'information

INFCIRC/638

Date: 10 février 2005

Distribution générale

Français

Original: Anglais

Communication du 1^{er} février 2005 reçue de la mission permanente de la République arabe d'Égypte concernant la mise en œuvre de l'accord de garanties TNP de l'Égypte

Le Directeur général a reçu de la mission permanente de la République arabe d'Égypte une note verbale datée du 1^{er} février 2005, concernant la mise en œuvre de l'accord de garanties TNP de l'Égypte, à laquelle était joint le texte d'un communiqué de presse datant du 25 janvier 2005.

Conformément à la demande qui y est formulée, la note verbale et le communiqué de presse sont reproduits ci-après pour l'information des États Membres.

AMBASSADE DE LA RÉPUBLIQUE
ARABE D'ÉGYPTE AUPRÈS DES
ORGANISATIONS DU SYSTÈME
DES NATIONS UNIES
VIENNE

le 1^{er} février 2005
UN/023/05

NOTE VERBALE

La mission permanente de la République arabe d'Égypte présente ses compliments à l'Agence internationale de l'énergie atomique à Vienne, et a l'honneur de demander au Secrétariat de distribuer à tous les États Membres, en tant que circulaire d'information, le communiqué de presse ci-joint concernant la mise en œuvre de l'accord de garanties TNP de l'Égypte.

La mission permanente de la République arabe d'Égypte saisit cette occasion pour renouveler à l'Agence internationale de l'énergie atomique, à Vienne, les assurances de sa très haute considération.

Agence internationale de l'énergie atomique
AIEA
Vienne

TRADUCTION OFFICIEUSE
COMMUNIQUÉ DE PRESSE

1. L'Égypte s'emploie sans réserve à respecter ses engagements et ses obligations découlant du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et de l'accord de garanties généralisées qu'elle a conclu avec l'Agence internationale de l'énergie atomique.
2. Les activités nucléaires de l'Égypte sont menées à des fins exclusivement pacifiques conformément au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et sont soumises aux inspections de l'AIEA en application de l'accord de garanties. Les recherches expérimentales connexes et leurs résultats sont régulièrement publiés dans des revues scientifiques égyptiennes et internationales.
3. Des différences d'interprétation de certains aspects de l'accord de garanties généralisées, eu égard notamment à l'évolution du système des garanties depuis le milieu des années 90, ont fait qu'un certain nombre de travaux expérimentaux et d'activités de recherche n'ont pas été signalés à l'Agence de manière appropriée et en temps voulu. Ces activités, qui pour la plupart ont été menées il y a longtemps, sont conformes au TNP.
4. L'Égypte coopère avec l'AIEA de manière rigoureuse, transparente et ouverte pour remédier à cette situation. À cet égard, elle croit comprendre que l'Agence a conscience de la portée limitée de cette question. De même, nous notons que l'Agence apprécie la coopération de l'Égypte dans le cadre de nos discussions et qu'elle souhaite parvenir rapidement à une conclusion sur tous les aspects de la question.
5. L'Égypte profite des connaissances spécialisées de l'Agence pour renforcer les capacités des organismes nationaux responsables de la mise en œuvre de l'accord de garanties généralisées, en tenant compte notamment de l'évolution du système des garanties au cours de ces dernières années. Ce processus se poursuivra à l'avenir de façon à lui permettre de continuer à respecter ses engagements conformément à l'accord de garanties.
6. L'Égypte réaffirme sa position de principe en faveur de l'universalité du TNP et de la soumission aux garanties de l'AIEA des installations nucléaires au Moyen-Orient.

le 25 janvier 2005